

## RECLAMATIONS CGT

### 1) Objectifs individuels Garantie Jeunes

a) Des objectifs d'entrée en Garantie Jeunes sont fixés pour chaque conseiller.

Cela accroît la pression exercée sur les conseillers socles qui ont en plus la pression liée à l'accompagnement.

Que compte-t-elle la Direction pour préserver la santé des conseillers ?

Nous demandons à ce qu'il soit mis fin à ces pressions individuelles.

b) Sur certains sites la liste des entrées GJ du site est envoyée à l'ensemble des conseillers du site en question. Cela génère encore du Stress et augmente la pression sur les conseillers socle. Cela vise à instaurer un climat de concurrence entre les conseillers.

Qui a décidé de cette méthode de « management » ?

Que compte-t-elle la Direction Générale pour y mettre fin ?

La direction : Ces points ont fait l'objet d'échanges spécifiques lors de la réunion du CSE.

### 2) Télétravail et attestation de connexion

Lors des périodes de télétravail, il est demandé de prouver sa présence via le « chat ».

Cette procédure a-t-elle été validée ?

La direction : Aucun responsable n'exige de « prouver sa présence via le chat ». En revanche on peut bien sûr demander d'envoyer un message (email ou chat) pour dire « bonjour » le matin et ainsi s'assurer que le salarié est bien disponible et présent, exactement comme il le ferait en arrivant au bureau. C'est aussi un moyen pertinent pour que l'équipe sache qui est en télétravail / présent sur site et pour partager en temps réel des informations.

Utiliser le chat permet tout simplement de garder un contact / dialoguer en période de télétravail (même sur un mode de discussion plus informel et plus léger que les messages envoyés par email). C'est une pratique appréciée de beaucoup de collègues qui permet de maintenir un lien qui est inévitablement distendu lors du travail à distance.

### 3) Précision sur portabilité complémentaire santé

Quelles sont les modalités d'application de la portabilité en matière de complémentaire santé : est-ce la date du licenciement, celle de l'inscription ou de l'indemnisation par Pôle Emploi qui est prise en compte. Car suivant la date prise en compte, la couverture par la complémentaire santé n'est plus assurée.

La direction : La portabilité commence dès la cessation du contrat de travail, c'est à dire dès le lendemain de la sortie des effectifs.

**4) Délai de réponse Devis Frais dentaire – complémentaire santé**

Y-at-il un délai contractuel de réponse s'agissant de demande d'avis sur prise en charge de frais dentaire ?

La direction : Il n'y a pas de délai contractuel s'agissant des délais d'envoi de devis. MMH donne un délai de 48h si le praticien appartient au réseau Kalivia. Le délai est plus long en dehors de ce réseau.

En cas de demande urgente, il est possible de contacter par téléphone MMH.

**5) Chargée d'accueil PEC et tutorat de sa remplaçante**

La collègue chargée d'accueil sur Avenir (qui n'a pas été embauchée à la suite de sa période de PEC qui s'achève en septembre) doit former sa remplaçante arrivée ...en CDI.

Qu'est-ce qui légitime cela ?

La direction : Une nouvelle chargée d'accueil est arrivée sur le site suite à un départ. Bien qu'expérimentée sur les tâches accueil et administrative, il y a toujours un temps d'appropriation pour comprendre le fonctionnement interne et l'organisation de la MLP. La personne actuellement en PEC, tout comme n'importe quel autre collègue du site, est donc en soutien le temps de cette appropriation. Il ne s'agit pas de formation sur le métier en tant que tel.

**6) Postes vacants en Interne**

La DG a diffusé des postes vacants sans que des salariés en interne puissent postuler, pourquoi ne plus proposer des missions temporaires à l'ensemble des salariés ?

Les postes concernés sont : Coordinateur GJ, animateur de création d'activité, Chargé de mission service civique

Qui a décidé de cela ?

La direction : Ces points ont fait l'objet d'échanges spécifiques lors de la réunion du CSE.

**7) Conseillère Justice et suivi GJ**

Pour quelle raison les conseillères Justice doivent-elles suivre les jeunes dans le cadre de la GJ ?

Que vont devenir leur mission première et principale d'accompagnement des jeunes sous-main de justice en milieu fermé ?

La direction : Ces points ont fait l'objet d'échanges spécifiques lors de la réunion du CSE.

**8) Incident centre**

Un jeune adopte de manière récurrente un comportement inadapté depuis plusieurs mois. Cette situation a été évoquée en réunion d'équipe. Aucune fiche incident n'avait été encore proposée aux salariés du site.

Il semble que la procédure à suivre en cas d'incident (notamment la fiche incident) et les suites qui doivent être données par la direction ne soient pas connues.

Une mise à jour est souhaitable, mais également une information plus générale pour l'ensemble des salariés de tous les sites.

- a) Qu'est-il prévu en la matière ?
- b) Quelles seront les décisions prises pour solutionner la situation rencontrée sur le site centre avec le jeune en question ? Et dans quel délai, car certains collègues sont inquiets de voir le jeune revenir.

La direction : Lors d'un incident, chaque salarié peut décider de manière unilatérale de remplir une "fiche incident". Sa rédaction n'a pas à être proposée ou autorisée par un responsable. Cette procédure n'est pas nouvelle et a été rappelée à plusieurs reprises. Elle est également indiquée dans le livret d'accueil remis à chaque nouveau salarié. Une Info RH pourra être rediffusée à nouveau.